



L'Office fédéral des transports cherche des médecins-conseil pour l'examen médical d'aptitude des conducteurs de véhicules moteurs des chemins de fer

L'Office fédéral des transports (OFT), rattaché au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), est compétent pour l'admission des conducteurs de véhicules moteurs. Ces derniers, vu les futures exigences en matière de sécurité, sont examinés et contrôlés périodiquement à l'aide d'examens d'aptitude. Un tel contrôle médical sert de base à la décision ad hoc. L'ordonnance du DETEC du 30 octobre 2003 sur l'admission des conducteurs de véhicules moteurs des chemins de fer (OCVM) prévoit que l'OFT nomme les médecins-conseil qui procèdent aux examens d'aptitude. Les médecins justifiant d'un titre de médecin spécialiste de la médecine du travail, reconnu en Suisse, peuvent s'annoncer à l'OFT. Il en va de même des instituts de médecine. Les médecins au bénéfice d'une spécialisation en médecine interne ou générale peuvent présenter une demande de nomination s'ils ont travaillé dans un service de médecine des transports, reconnu, pendant une année au moins au cours des cinq dernières années et s'ils ont surtout exercé leur activité dans la médecine ferroviaire. La nomination est valable cinq années. Elle peut être renouvelée lorsque les médecins prouvent qu'ils ont effectué le nombre minimal d'examens et fréquenté les cours de formation permanente requis par les directives de l'OFT.

D'autres informations sur la question peuvent être consultées sur le site www.bav.admin.ch >Info commerciales >Analyses et recherche >Directives >Directive sur l'admission des conducteurs de véhicules moteurs des chemins de fer (OCVM).

Les documents ou les formulaires de demande peuvent être commandés à l'OFT en envoyant un e-mail à ulrich.schaer@bav.admin.ch ou une lettre à l'adresse suivante : Office fédéral des transports, Section Personnel des transports publics, Schwarztorstrasse 59, 3003 Berne.